

Plan de prévoyance CR

état le 01.01.2019

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

Prévoyance plus étendue.

aperçu

| | |
|--|---|
| admission assurance risque | à partir de l'âge de 18 |
| salaire annuel déterminant seuil d'entrée | Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal CHF 6'000.00 |
| salaire annuel assuré salaire annuel maximal assuré salaire annuel minimal assuré | salaire annuel déterminant sans déduction de coordination CHF 853'200.00 CHF 6'000.00 |

prestations

| | |
|--|--|
| âge de référence pour la retraite | 64 / 65 |
| prestations en cas d'invalidité Rente d'invalidité Délai d'attente pour l'exonération des cotisations Délai d'attente pour la rente d'invalidité | 40% du salaire assuré 3 mois 24 mois |
| prestations en cas de décès Capital décès complémentaire | 300% du salaire assuré, décroissant linéairement les dernières 20 années avant l'âge référence |
| couverture des accidents prestations de risque | couverture complète pour exonération des cotisations et capital en cas de décès, sinon pas de couverture des accidents |

financement

contributions féminin

| | âge | employé | employeur | cotisation totale |
|--------|---------|---------|-----------|-------------------|
| Risque | 18 - 64 | 1.30% | 1.60% | 2.90% |

masculin

| | âge | employé | employeur | cotisation totale |
|--------|---------|---------|-----------|-------------------|
| Risque | 18 - 65 | 1.60% | 2.00% | 3.60% |